

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DECEMBRE 2016

M

oOo

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHESION DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL VALLEE SUD GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE DE
MASSY-ANTONY-HAUTS-DE-BIEVRE POUR LE CHAUFFAGE URBAIN ET LE
TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS (SIMACUR)

oOo

RAPPORT

Au 1^{er} janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris est devenu adhérent au Syndicat Mixte de Massy-Antony-Hauts de Bièvre pour le Chauffage Urbain et le Traitement des Résidus Ménagers (SIMACUR) pour sa compétence « Traitement des déchets » par un mécanisme de substitution à la place de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

Conformément à l'article L 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion prend fin de plein droit au 31 décembre 2016.

Par délibération du 27 septembre 2016, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris a sollicité son adhésion au SIMACUR pour la compétence relative au traitement des déchets et assimilés pour les communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Sceaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette demande d'adhésion, qui ne nécessite pas de modification des statuts du SIMACUR.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHESION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLEE SUD GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE DE MASSY-ANTONY-HAUTS-DE-BIEVRE POUR LE CHAUFFAGE URBAIN ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS (SIMACUR)

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales, et notamment son article 3 modifiant l'article L 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 27 septembre 2016 de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris sollicitant son adhésion au SIMACUR pour la compétence relative au traitement des déchets et assimilés pour les communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Sceaux ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le SIMACUR de pérenniser les tonnages de déchets traités ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE.- Donne un avis favorable à l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris au Syndicat Mixte de Massy-Antony-Hauts de Bièvre pour le Chauffage Urbain et le Traitement des Résidus Ménagers (SIMACUR) pour la compétence « traitement des déchets ménagers ».

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire